



Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2026/145

OBJET :

**Réglementation de la circulation et interdiction de stationner.
Travaux : voie verte rue des trois frères Lefebvre de SAILLY-LEZ-LANNOY.**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de travaux, création d'une voie verte
Vu la demande d'arrêt de voirie présentée le 02/09/2026 par l'entreprise EUROVIA STR à Ennetières les Avelin
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 05/10/2026 pour une durée de 210 jour.

Travaux sous route barrée sur la rue des trois Frères Lefebvre du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 (sauf riverains et commerces).

La rue des trois frères Lefebvre sera ouverte de 17H00 à 9H00 uniquement et le week end dans le sens Sailly / Hem.

Mise en sens unique de la rue du bas chemin dans le sens église – cimetière entre la place et la rue Louis Deledalle.

L'occupation de 100 m2 sur le parking du stade de foot pour la base vie.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société EUROVIA STR chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Ilevia seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 29/09/2026
L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT

